

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin du **16-09-2019** à 19hr00, au gymnase de l'école Père-Duclos de Franquelin, 5 rue des Cèdres. Sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

Hugo	Côté	Conseiller	Siège #01
Sandra	Grenier Cyr	Conseillère	Siège #03
Victor	Hamel	Conseiller	Siège #04
Pierre	Bureau Bourque	Conseiller	Siège #05
Roger	Lévesque	Conseiller	Siège #06

Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2019-109

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-110

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2019

Il est proposé par, Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 août 2019 soit et est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-111

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2019-09

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2019-09

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2019-112

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste des paiements à effectuer pour la période courante.

Adoptées à l'unanimité

Rés : 2019-113

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

1. LA GESTION CONTRACTUELLE ET L'OCTROI DE CONTRAT.

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'avis de motion et dépôt de projet de règlement sur la gestion contractuelle et l'octroi de contrat.

Il y a abstention de lecture du projet de règlement. Une copie du projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouvertures habituelles.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-114

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu que l'ajout à la section VI, article 43- Chutes de neiges du règlement 2001-99, Circulation et stationnement, soit et est adopté tel que présenté.

Une copie du règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouvertures habituelles.

Adopté à l'unanimité.

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2019-09-11

Arrérages : 5 833\$ Courant : 30 863\$ Non échue : 82 208\$ Total : 118 904\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2019-115

a : TARIF NOUVEL OPÉRATEUR EAU POTABLE

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin ayant par le passé, fait l'affichage d'un poste de préposé à l'aqueduc et que la candidature de M. Denis Labrie avait été retenue;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin ayant fait les démarches afin d'inscrire monsieur Labrie pour la formation exigée par la Loi (OTUND)

ATTENDU QUE : Suite à la réussite de formation, un contrat de travail interviendra entre les parties;

En conséquence, il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu :

QUE : M. Labrie soit rémunéré au tarif horaire de 20\$/heure;

QUE : Ce tarif établissant le salaire horaire au contrat à intervenir entre les parties;

QUE : Ce tarif est également applicable aux heures allouées à la formation;

QUE : Tous les déboursés nécessaires à la tenue de la formation incluant les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance soient et sont approuvés;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-116

b : MODIFICATION AIDE AUX PÉRIPHÉRIES

ATTENDU QUE : L'association des propriétaires de chalets de la Rivière Franquelin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux périphéries et que la Municipalité de Franquelin lui a octroyé des sommes selon la présentation initiale;

ATTENDU QUE : Lors de l'exécution des travaux, la débrouailleuse faisant partie des dépenses admissibles initialement présentées, s'est avérée indisponible.

ATTENDU QUE : L'association a exécuté les travaux mais par le biais de la location d'un tracteur;

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que la somme allouée pour la location de la déchiqueteuse (625.00\$) soit reportée à la dépense de remplacement, soit la location du tracteur.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-117

c : DOCUMENT ACCUEIL EMPLOYÉ

ATTENDU QUE : La direction doit prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la santé et la sécurité du travail de ses employés;

ATTENDU QUE : La santé et la sécurité du travail sont également les responsabilités des employés et ceux-ci doivent adopter des comportements sécuritaires et préventifs, respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement et participer à l'identification des dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique.

ATTENDU QUE : La directrice Générale a déposé un document complet avec tous les aspects jugés importants (règles, politiques et guide de conduite), des accusés de réception et/ou des engagements à faire signer aux employés afin de constituer des dossiers complets ainsi que les avis disciplinaires pouvant découler des agissements contraires au guide;

Il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu que le document d'accueil des employés soit et est adopté tel que présenté. Qu'une copie du document soit remise à chacun des employés actuels et futurs.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-118

d : MISE EN COMMUN – COMMUNICATION

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a reçu une demande de projet pour la mise en commun portant sur le volet communication entre les municipalités de Baie-Trinité et Godbout;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont pris connaissance du projet ainsi que de toutes les

informations complémentaires obtenues à ce jour;
ATTENDU QUE : Suivant l'analyse du dossier, il appert que les bénéfices pour la population de Franquelin sont minimes et négligeables;

En conséquence, il est proposé par Victor Hamel, conseiller, et unanimement résolu que la Municipalité de Franquelin refuse de prendre part au projet de mise en commun – volet communication.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-119

e : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE MRC MANICOUAGAN

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-120

f : AUTORISATION DE DÉPENSE- BORNE DE RECHARGE

ATTENDU QUE : Une entente a été signée quant à l'acquisition d'une borne de recharge;

ATTENDU QUE : Un montant de 4 919.21\$ est à déboursier pour l'acquisition de la borne de recharge;

ATTENDU QUE : Une soumission de l'ordre de 2 815.00\$ a été soumise par l'entreprise KAMEX ÉLECTRIQUE, pour l'installation de cette borne;

ATTENDU QUE : Des travaux préparatoire sont également à prévoir (base de béton, préparation terrain);

ATTENDU QUE : Il s'agit d'une dépense de plus de 2 000.00\$;

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu que Madame Cindy D'Amours Imbeault soit et est autorisée à effectuer les dépenses liées à l'acquisition et l'installation de la borne de recharge.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-121

g : OCTROI DE CONTRAT- INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR INCENDIE À MISTASSINI

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin à procédé à une invitation à soumissionner quant à l'installation d'un réservoir incendie;

ATTENDU QUE : Une seule soumission a été déposée, laquelle s'avère conforme;

ATTENDU QUE : Cette soumission a été présenté par l'entreprise Roland Munger Inc. pour un montant de l'ordre de 22 950.00\$ en plus des taxes applicables;

Il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu que la Municipalité de Franquelin octroi le contrat d'installation du réservoir incendie à l'entreprise ROLAND MUNGER INC. pour un montant de 22 950.00\$ avant taxes. Que les déboursés conséquent soient et sont approuvés.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-122

h : OUVERTURE DES SOUMISSION – VENTE D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a soumis quelques équipements au processus de vente par soumission;

ATTENDU QUE : Trois offres ont été déposés pour la vente du tracteur à pelouse et aucune offre n'a été déposé pour la génératrice ainsi que le réservoir incendie;

ATTENDU QUE : La Municipalité se départira de son bien au plus offrant. Advenant un désistement de ce dernier, le second plus offrant sera contacté et ainsi de suite;

ATTENDU QUE : Les biens n'ayant pas trouvé preneur seront en vente par le même processus, sans prix de réserve. Les offres seront ouvertes et octroyées à chaque rencontre mensuelle des membres du conseil, et ce, tant et aussi longtemps que la Municipalité ne se sera pas départie de ses équipements.

ATTENDU QUE : La Municipalité se réserve le droit de n'octroyé la vente d'un équipement ni au plus haut ni au plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu;

QUE : Le tracteur à pelouse est et sera vendu à M. Léopold Durand, pour un montant de l'ordre de 150.00\$, ce dernier étant le plus haut soumissionnaire pour cet article;

QUE : La Municipalité de Franquelin affichera à nouveau les équipements restants en y ajoutant la vente de la remorque artisanale, et ce, selon le processus ci-haut mentionné;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-123

i : CAMION CITERNE

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin désire faire l'acquisition du camion-citerne présentement sous bail de location entre la Municipalité de Godbout et la compagnie Techno feu;

ATTENDU QUE : Cette acquisition est conditionnelle à ce que les tests annuels soient effectués par le bailleur actuel avec mention de réussite;

ATTENDU QUE : Les Municipalités de Godbout et Franquelin ont présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et que la Municipalité de Franquelin a été désignée comme porteur de projet et acquéreur de l'équipement;

En conséquence, il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu :

QUE : Monsieur Steeve Grenier, maire, et Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, soient et sont autorisés à signer toutes documentations nécessaires à l'acquisition du véhicule incluant les immatriculations, assurances et contrat de vente;

QUE : Madame Cindy D'Amours Imbeault, soit et est autorisée à présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation avec structure financière modifiée selon la dépense réelle;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-124

j : CENTRAIDE HAUTE CÔTE-NORD

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a reçu une demande de participation monétaire de Centraide Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont pris connaissance de cette demande;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont jugé qu'il était important d'aider les jeunes, les familles ainsi que les aînés afin d'améliorer leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE : Des fonds sont disponible au budget pour ce genre de demande;

En conséquence, il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que la Municipalité de Franquelin appui Centraide Haute-Côte-Nord dans ses démarches et qu'un chèque de l'ordre de 100.00\$ soit émis à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-125

k : ASSOCIATION PULMONAIRE

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a reçu documentation relative à la Campagne provinciale de sensibilisation contre le radon ainsi que la Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont pris connaissance de l'importance de la sensibilisation aux campagnes environnementales initiées par l'Association pulmonaire du Québec en collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services Sociaux;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil sont favorables à ce que la population soit sensibilisée face à ces problématiques;

Il est proposé par, Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu;

QUE : La Municipalité de Franquelin sensibilise sa population face aux problèmes liés au radon ainsi que ceux liés à l'herbe à poux avec l'acquisition de matériel de sensibilisation tel que des dépliants;

QU' : Une dépense de 25.00\$ soit effectué afin de faire l'acquisition de ce matériel de sensibilisation.

Adopté à l'unanimité.

I : OCTROI DE CONTRAT-EAUX USÉES

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a procédé par invitation afin de faire effectuer certains travaux dans le cadre du processus de la mise aux normes des eaux usées;

ATTENDU QUE : Deux soumissions ont fait l'objet d'ouverture le 16 août 2019;

ATTENDU QUE : La Municipalité désire réviser les services demandés lors de l'invitation, vu les échéances de réalisation et les frais récupérables en fonction du programme TECQ 2014-2018;

En conséquence, il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu :

QUE : Une reprise du processus d'invitation soit effectuée;

QUE : L'invitation à soumissionner dans le cadre de la mise aux normes des eaux usées – étape 2 – soit modifiée en prenant compte des échéances;

QUE : Des soumissionnaires extérieurs à la région immédiate soient invités afin de diversifiés le bassin de fournisseurs possibles;

Adopté à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le Maire, leur donne les réponses appropriées.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19 H 27 .

Steve Grenier, Maire

Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale